

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 06 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU C., Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2016,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, Adjoints,
MM ZANINI, MILLAN, Mme SOULET, M HONRADO, Mmes COUSSEGAL, BEVIERRE,
- Absents représentés : Mme CHAHINIAN par M MARCHANDEAU, M AUDE par M LECOMTE, M COCQUELET par M ZANINI, M RAUSCENT par Mme AUZIAS, MME LORENZI par Mme COUSSEGAL, Mme RATIER par Mme BOITIER, Mme NASSOY par M LECUYER,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,
Secrétaire de séance : M LECOMTE,

Le conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte-rendu de la séance précédente du 15 mai 2016.

DELIBERATION N° 2016-68, Elaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25,

- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :

« - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,

- Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,

Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »

- Vu les Eléments d'informations et Recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,

- Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au

moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,

- Vu la délibération précédente, N° 6793 du 22 mars 2012, relative à un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), sur la base des éléments ci-après :

- Considérant que le diagnostic du Territoire établi dans le cadre des Etudes a permis de dégager les enjeux sur lesquels le projet de PADD va se fonder : Enjeux démographiques, Enjeux autour du Logement, de l'Activité économique, de l'Espace Urbain, du Paysage, des Espaces naturels et agricoles et également d'avancer des propositions d'orientations pour le PADD :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur adapté aux capacités d'accueil de la Commune,
- Consolider le tissu économique, générateur d'emplois et de ressources pour la Collectivité,
- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg,
- Préserver le Patrimoine écologique tout en confortant la vocation touristique de la Commune,

- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 4 grands thèmes :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

- Vu que la procédure d'élaboration du PLU a été suspendue à deux reprises, une première fois dans l'attente de l'approbation du Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF), afin que

soit connus les critères de détermination des possibilités des zones nouvelles urbanisables (finalement limitées à 5 % au plus de la surface des zones urbanisées existantes), une seconde fois, dans l'attente des décisions concernant l'évolution de l'intercommunalité (Loi MAPTAM), et de ses conséquences sur l'obligation de la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux, au regard de la loi SRU, la Commune n'étant pas concernée jusqu'au 31 décembre 2013, devenue éligible au titre de son appartenance à un EPCI de plus de 50.000 habitants incluant au moins une commune de plus de 15.000 habitants (entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015), pour ne plus être concernée depuis le 1^{er} janvier 2016 ; ces phases de suspension de la procédure d'élaboration du PLU ayant fait l'objet des délibérations N° 7052 du 30 août 2013 (PLU, décision sur l'opportunité d'arrêt du projet), 2014-26 du 21 février 2014 (Avancement de l'élaboration du PLU), 2014-98 du 18 juin 2014 (Elaboration du PLU, poursuite des études, formation d'une commission communale), 2014-128 du 27 août 2014 (Elaboration du PLU, reprise des études, localisation des futures zones urbanisables, révision des objectifs de croissance à l'horizon 2025), 2014-135 du 12 novembre 2014 (loi SRU, obligation de 25 % de logements sociaux pour la Commune), 2015-08 du 18 février 2015 (loi SRU, obligation de 25 % de logements sociaux, bilan des démarches et projets, dont suspension formelle des travaux du PLU), 2016-58 du 15 juin 2016 (PLU, poursuite de l'étude du document : Examen de nouvelles OAP en vue de la finalisation du document à l'échéance de mars 2017),

- Vu qu'il convient de modifier le PADD antérieurement débattu des points suivants :

- **L'intégration des objectifs de la consommation foncière,**
- **La modification de la cartographie pour repositionner le secteur d'extension, selon carte annexée à la présente,**

Après en avoir délibéré, considérant que les orientations définies ci-dessus correspondent aux objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, appelé à remplacer le POS en vigueur, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet de PADD de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, ainsi modifié,

- Emet un avis favorable relativement au Projet d'Aménagement et de Développement Durable examiné et annexé à la présente délibération.

Questions diverses

M Pascal HONRADO signale que des arbres auraient été abattus dans le Massif du Bois Saint Martin (Zone ND du POS, Secteur Boisé). La situation sera vérifiée pour suite à donner.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 10.

Le 7 juillet 2016
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU